

Compte-rendu de la 81^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 25 Mars 2023 à Hôtel du Département d'Arras.

Présents :

Les membres du Conseil d'Administration de la Fédération :

M. Pascal SAILLIOT Président, M. Francis FORTIER Vice-Président, M. Patrice CHASSIN Trésorier, M. Jean Claude LEPAISANT Trésorier-Adjoint, M. Thierry Beausse Secrétaire

Rénald BUSON, Jocelyne CADET, Bernard DUHANEZ, Norbert KOSMALSKI, Joels LIBESSART, Paul URVOA, Philippe VANTOUROUX, Jean-Jacques VERHAEGHE et David WERNERT

Intervenants :

Monsieur Edouard GAYET Directeur de la DTTM, Madame Emmanuelle LEVEUGLE Conseillère Départementale, Présidente d'EDEN 62, Monsieur Thierry SPAS Vice-Président de la CUA, Monsieur Jean-Claude DUPUIS Vérificateur aux comptes et Monsieur DEPERCENAIRE, Commissaire Aux Comptes.

AAPPMA Présentes :

Arques, Audruicq, AuxiLe Château, Beaurainville, Béthune, Beugin, Billy Montigny, Brimeux, Caucourt, Dennebreucq, Desvres, Douriez, Famechon, Frévent, Hesdin, Houdain, Labroye-Le-Boisle, Lillers, Lumbres, Marquise, Montreuil-sur-Mer, Nielles les Bléquin, Noyelles sous Lens, Orville, Ouve-Wirquin, Palluel, Renty Fauquembergues, Roussent, Saint-Laurent Blangy, Saint-Omer, Saint-Pol sur Ternoise, Saint-Venant, Samer, Thièvres, Wimereux.

AAPPMA excusées :

Les Présidents des AAPPMA de : Aire-sur- la Lys, Arras, Auchy-les-Hesdin, Boubers-sur-Canche, Boulogne, Calais, Calonne Ricouart, Cuvron-Saint-Martin, Courcelles-les-Lens, Coyecques, Ecourt-Saint-Quentin, Fillièvres, Fléchin, Fruges, La Comte, Ligny-sur-Canche, Lisbourg, Mametz, Maroeuil, Mazingarbe, Oignies, Oisy-le Verger, Ourton, Rebreuviette, Rollancourt, Théroutanne, Tigny-Noyelle, Tollent, Tournehem, Verchocq-Rumilly, Vieil-Hesdin, Wail et Wavrans-sur-L'Aa..

AAPPMA Absentes non-excuses :

Camblain-Chatelain, Divion

Excusés:

Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais représenté par Edouard GAYET, Directeur de la DDTM, Michel BLANCHARD, Président FDAAAPPMA80, Pierre BOURGEOIS, Président FDAAPPMA02, Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, représenté par Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale, Frédéric LETURQUE, Président de la Communauté Urbaine d'Arras représenté par Monsieur Thierry SPAS, Vice-Président, Ludovic LOQUET, Conseiller Départemental, Jean-Baptiste Morel, Secrétaire adjoint FDAAPPMA62, Michel REMOND, Président de l'URNE, Claude ROUSTAN, Président de la FNPF, Bertrand PETIT, Député, Sophie WAROT, Présidente du PNR, Albert ZAPF vérificateur aux comptes.

Mot d'accueil de Pascal SAILLIOT, Président de la fédération du Pas de Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Programme prévisionnel

1. Vote du compte-rendu de l'AG
 2. Bilan moral et perspectives
 3. Bilan financier
 - a. Rapport des vérificateurs aux comptes
 - b. Renouvellement des commissaires aux Comptes
 - b. Quitus au Trésorier
 - d. Rapport du Commissaire aux comptes
 - e. Vote du rapport financier et affectation des résultats
 4. Rapport d'activités
 - Vote du rapport d'activité 2022 et perspectives 2023
 5. Réponses aux vœux des AAPPMA
 6. Remerciement et Paroles aux partenaires
 7. Appel à Candidature AG
 8. Remise des médailles

1. Vote du compte rendu de la précédente AG

Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

2. Bilan moral et perspectives – Présenté par Pascal SAILLIOT

- Protocole pollution- Méthode d'évaluation présenté par Francis Fortier
- Charte Réciprocité présentée par Philippe VANTOUROUX

Vote du Bilan Moral et Perspective
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

3. **Bilan financier** – *Présenté par Patrice CHASSIN*

- a. Rapport des vérificateurs aux comptes – *Présenté par M. Jean-Claude DUPUIS*
(M. Albert ZAPF, excusé)

b.

➤ **Vote du Rapport des Vérificateurs aux comptes**
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

- c. Renouvellement des Vérificateurs aux Comptes

Vérificateurs actuels : Jean-Claude DUPUIS, membre de l'AAPPMA de Saint-Pol
Albert ZAPF, trésorier de l'AAPPMA de Samer.
Aucune autre candidature.

➤ **RENOUVELEMENT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES :**
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

- d. Rapport du Commissaire aux comptes - Présenté par Monsieur
DEPERCENAIRE Olivier (Commissaire aux Comptes)

Rôle et missions :

Une mission gouvernée par l'intérêt général
Certifier la régularité et la sincérité des comptes

- e. Quitus au Trésorier

Le Quitus est donné au Trésorier

- f. Vote du rapport financier et affectation des résultats

➤ **VOTE DU RAPPORT FINANCIER ET AFFECTATION DES RESULTATS :**
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

4. **Rapport d'activité**

- **Pôle développement et gestion du loisir pêche** – Présenté par Géraldine PINSON
- **Pôle restauration écologique** – Présenté par Loïc HAVET
- **Pôle connaissance** – Présenté par Benoit RIGAUT

VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET PERSPECTIVES 2023 :
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

5. Réponses aux Vœux AAPPMA

L'AAPPMA de Beaurainville souhaiterait des renseignements sur :

- ***Mise en place de Géopeche sur le 62***
- ***Bague pour les truites de mer***
- ***Terminer les frayères sur notre AAPPMA***
- ***Stopper les pêches crépusculaires***
- ***Persévérer contre les cormorans***
- ***Finaliser le parcours No-Kill sur la Créquoise***

Réponses apportées par Pascal Sailliot :

- **GEOPECHE™** est une carte interactive, gratuite, accessible à tous, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, du fond de votre canapé ou de votre barque, incluant toutes les rivières et plans d'eau d'un département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs. Après sondage auprès des pêcheurs pour connaître leur souhait de voir apparaître les parcours du Pas de Calais sur cette interface, à la grande majorité la réponse est oui. Il s'agira d'un support complémentaire au site www.peche62.fr
- **Mesures de protection de l'espèce truite de mer actuelles :**
 1. La déclaration de capture est un outil d'aide à la gestion et à la protection du stock des poissons grands migrateurs. C'est également un moyen d'accroître les connaissances sur cette espèce d'où la nécessité pour les pêcheurs grands migrateurs de déclarer leurs captures remises ou non à l'eau. Grâce aux déclarations des pêcheurs, il est possible de gérer correctement l'espèce, en adaptant notamment les captures à l'état des stocks.
 2. D'autres systèmes comme les stations de comptage au niveau des passes à poissons, les prélèvements d'écaillés rendant possible l'analyse de l'histoire de vie des individus permettent de compléter les connaissances sur cette espèce et contribuent ainsi à améliorer la gestion des populations.

C'est par ailleurs sur ces études que les gestionnaires se sont appuyés pour adapter la maille de capture de la Truite de Mer dans le Pas-de-Calais afin qu'elle puisse se reproduire au moins une fois avant d'être prélevée.

- **Terminer les frayères sur notre AAPPMA**

Le projet de création et de restauration de frayères salmonicoles est bien prévu pour 2023. Ce projet est compatible avec les subventions de nos partenaires puisqu'il s'inscrit dans un projet visant à améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques du département. A la suite du dépôt d'un dossier de portée à connaissance auprès des services instructeurs de l'état, nous avons reçu confirmation que ces travaux ne sont pas soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration. Ainsi, les travaux de recharge granulométriques se dérouleront en fin d'été 2023, sur les mois d'août, de Septembre et d'octobre.

- *Stopper les pêches crépusculaires*

La pêche crépusculaire est un droit que procure l'acquisition de la CPMA migrateurs pour la pêche de la truite de mer (sur les linéaires classés truite de mer et truite de mer et saumon atlantique). C'est une disposition purement halieutique.

Celle-ci a été de nouveau possible du pont Fache (limite amont parcours de Maresquel Ecquemicourt à la limite de salure des eaux) suite à l'accord écrit des AAPPMA concernées.

A noter que l'Authie appliquait d'ores et déjà ce droit.

Il s'agit d'une mesure halieutique définie entre la Fédération et les AAPPMA pour le développement du loisir pêche sur le territoire en corrélation avec les populations piscicoles présentes et sous couvert d'acceptation des services de l'Etat.

- *Persévérer contre les cormorans*

Suite à la publication de l'arrêté ministériel triennal du 19 septembre 2022 fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destructions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans, pour la période 2022-2025 qui ne prévoit aucune autorisation de destruction des grands cormorans en eaux libres, la FNPF a lancé plusieurs procédures judiciaires et recours afin de suspendre immédiatement cette décision arbitraire qui n'est pas en adéquation avec la réalité du territoire. Si un recours a déjà été rejeté par les juges, la FNPF poursuit les démarches afin d'obtenir de nouveaux des quotas raisonnés sur l'ensemble du territoire français.

- *Finaliser le parcours No-Kill sur la Créquoise*

Suite à une rencontre des propriétaires de plusieurs parcelles longeant la Créquoise, les agents de développement de la Fédération accompagnés des bénévoles de l'AAPPMA de Beaurainville ont obtenu les accords oraux pour la création d'un parcours de pêche fédéral no kill mouche. Il est nécessaire désormais d'obtenir les conventions écrites avant la mise en place effective du loisir pêche sur ce nouveau linéaire.

L'AAPPMA de Divion souhaiterait des informations sur l'alevinage et les aides possibles pour les petites associations.

Réponses apportées par Thierry BEAUSSE

- Informations sur l'alevinage

La Fédération ne rempoissonne plus depuis 2015 en 1^{ère} catégorie. En effet, la littérature scientifique démontre l'inefficacité de ces mesures pour la dynamique des populations voire même une aggravation pour les milieux (pollution génétique, prédation supplémentaire sur les populations naturellement présentes...).

En 2019, une étude de sciences participatives a été réalisée à Fillièvres pour connaître le taux de survie d'une truitelle remise. Le non-retour par les pêcheurs de capture à l'âge adulte des truitelles marquées témoigne a priori de l'inefficacité de ce type de déversement.

C'est pourquoi la Fédération accompagne désormais les AAPPMA dans l'aménagement de leurs parcours de pêche en faveur de la reproduction naturelle de la truite fario. Les AAPPMA qui souhaitent être accompagnées dans cette démarche doivent contacter le pôle technique.

- Aides aux AAPPMA

La Fédération met à disposition des AAPPMA un dossier de demande de participation financière sur le site www.peche62.fr rubrique Fédération Rôle et Missions ou sur simple demande auprès du secrétariat. En effet, la Fédération accompagne à hauteur de milliers d'euros chaque année les AAPPMA qui investissent dans le cadre de leur projet associatif pour : la vente de cartes de pêche, le matériel d'entretien de leurs parcours de pêche, l'aménagement de leur parcours de pêche... Un accompagnement technique est également possible par les agents de développement.

L'AAPPMA de Douriez souhaiterait connaître la faisabilité d'une réintroduction du saumon atlantique sur l'Authie.

Réponse apportée par Francis FORTIER

Réintroduction du saumon Atlantique dans l'Authie

Tout d'abord l'utilisation du terme «réintroduction» insinue que les populations de saumons sur l'Authie sont très fortement en déclin voir même disparues. Ce qui est difficile à affirmer. Le contexte Authie tout comme les autres contextes du département sont sur socle calcaire, ce qui signifie que dans le Pas-de-Calais, c'est la truite de mer qui prédomine chez les grands salmonidés. Le saumon atlantique est bien présent sur la Canche, l'Authie, la Hem et l'Aa mais ses populations ne pourront jamais égaler celles des truites de mer. Pour être plus précis, sa présence sur nos fleuves côtiers est exceptionnelle.

Vote du Bilan Moral et Perspective
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

3. **Bilan financier** – Présenté par Patrice CHASSIN

- a. Rapport des vérificateurs aux comptes – Présenté par M. Jean-Claude DUPUIS
(M. Albert ZAPF, excusé)

b.

➤ **Vote du Rapport des Vérificateurs aux comptes**
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

- c. Renouvellement des Vérificateurs aux Comptes

*Vérificateurs actuels : Jean-Claude DUPUIS, membre de l'AAPPMA de Saint-Pol
Albert ZAPF, trésorier de l'AAPPMA de Samer.
Aucune autre candidature.*

➤ **RENOUVELEMENT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES :**
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

- d. Rapport du Commissaire aux comptes - Présenté par Monsieur DEPERCENAIRE Olivier (Commissaire aux Comptes)

Rôle et missions :

Une mission gouvernée par l'intérêt général
Certifier la régularité et la sincérité des comptes

- e. Quitus au Trésorier

Le Quitus est donné au Trésorier

- f. Vote du rapport financier et affectation des résultats

➤ **VOTE DU RAPPORT FINANCIER ET AFFECTATION DES RESULTATS :**
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

4. **Rapport d'activité**

- **Pôle développement et gestion du loisir pêche** – Présenté par Géraldine PINSON
- **Pôle restauration écologique** – Présenté par Loïc HAVET
- **Pôle connaissance** – Présenté par Benoit RIGAULT

VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET PERSPECTIVES 2023 :
Contre 0 – Abstention 0 – Vote à l'unanimité

5. Réponses aux Vœux AAPPMA

L'AAPPMA de Beaurainville souhaiterait des renseignements sur :

- ***Mise en place de Géopeche sur le 62***
- ***Bague pour les truites de mer***
- ***Terminer les frayères sur notre AAPPMA***
- ***Stopper les pêches crépusculaires***
- ***Persévérer contre les cormorans***
- ***Finaliser le parcours No-Kill sur la Créquoise***

Réponses apportées par Pascal Sailliot :

- **GEOPECHE™** est une carte interactive, gratuite, accessible à tous, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, du fond de votre canapé ou de votre barque, incluant toutes les rivières et plans d'eau d'un département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs. Après sondage auprès des pêcheurs pour connaître leur souhait de voir apparaître les parcours du Pas de Calais sur cette interface, à la grande majorité la réponse est oui. Il s'agira d'un support complémentaire au site www.peche62.fr
- **Mesures de protection de l'espèce truite de mer actuelles :**
 1. La déclaration de capture est un outil d'aide à la gestion et à la protection du stock des poissons grands migrateurs. C'est également un moyen d'accroître les connaissances sur cette espèce d'où la nécessité pour les pêcheurs grands migrateurs de déclarer leurs captures remises ou non à l'eau. Grâce aux déclarations des pêcheurs, il est possible de gérer correctement l'espèce, en adaptant notamment les captures à l'état des stocks.
 2. D'autres systèmes comme les stations de comptage au niveau des passes à poissons, les prélèvements d'écailles rendant possible l'analyse de l'histoire de vie des individus permettent de compléter les connaissances sur cette espèce et contribuent ainsi à améliorer la gestion des populations.

C'est par ailleurs sur ces études que les gestionnaires se sont appuyés pour adapter la maille de capture de la Truite de Mer dans le Pas-de-Calais afin qu'elle puisse se reproduire au moins une fois avant d'être prélevée.

- **Terminer les frayères sur notre AAPPMA**

Le projet de création et de restauration de frayères salmonicoles est bien prévu pour 2023. Ce projet est compatible avec les subventions de nos partenaires puisqu'il s'inscrit dans un projet visant à améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques du département. A la suite du dépôt d'un dossier de portée à connaissance auprès des services instructeurs de l'état, nous avons reçu confirmation que ces travaux ne sont pas soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration. Ainsi, les travaux de recharge granulométriques se dérouleront en fin d'été 2023, sur les mois d'août, de Septembre et d'octobre.

- ***Stopper les pêches crépusculaires***

La pêche crépusculaire est un droit que procure l'acquisition de la CPMA migrateurs pour la pêche de la truite de mer (sur les linéaires classés truite de mer et truite de mer et saumon atlantique). C'est une disposition purement halieutique.

Celle-ci a été de nouveau possible du pont Fache (limite amont parcours de Maresquel Ecquemecourt à la limite de salure des eaux) suite à l'accord écrit des AAPPMA concernées.

A noter que l'Authie appliquait d'ores et déjà ce droit.

Il s'agit d'une mesure halieutique définie entre la Fédération et les AAPPMA pour le développement du loisir pêche sur le territoire en corrélation avec les populations piscicoles présentes et sous couvert d'acceptation des services de l'Etat.

- ***Persévérer contre les cormorans***

Suite à la publication de l'arrêté ministériel triennal du 19 septembre 2022 fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destructions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans, pour la période 2022-2025 qui ne prévoit aucune autorisation de destruction des grands cormorans en eaux libres, la FNPF a lancé plusieurs procédures judiciaires et recours afin de suspendre immédiatement cette décision arbitraire qui n'est pas en adéquation avec la réalité du territoire. Si un recours a déjà été rejeté par les juges, la FNPF poursuit les démarches afin d'obtenir de nouveaux des quotas raisonnés sur l'ensemble du territoire français.

- ***Finaliser le parcours No-Kill sur la Créquoise***

Suite à une rencontre des propriétaires de plusieurs parcelles longeant la Créquoise, les agents de développement de la Fédération accompagnés des bénévoles de l'AAPPMA de Beaurainville ont obtenu les accords oraux pour la création d'un parcours de pêche fédéral no kill mouche. Il est nécessaire désormais d'obtenir les conventions écrites avant la mise en place effective du loisir pêche sur ce nouveau linéaire.

L'AAPPMA de Divion souhaiterait des informations sur l'alevinage et les aides possibles pour les petites associations.

Réponses apportées par Thierry BEAUSSE

- Informations sur l'alevinage

La Fédération ne rempoissonne plus depuis 2015 en 1^{ère} catégorie. En effet, la littérature scientifique démontre l'inefficacité de ces mesures pour la dynamique des populations voire même une aggravation pour les milieux (pollution génétique, prédation supplémentaire sur les populations naturellement présentes...).

En 2019, une étude de sciences participatives a été réalisée à Fillièvres pour connaître le taux de survie d'une truitelle remise. Le non-retour par les pêcheurs de capture à l'âge adulte des truitelles marquées témoigne a priori de l'inefficacité de ce type de déversement.

C'est pourquoi la Fédération accompagne désormais les AAPPMA dans l'aménagement de leurs parcours de pêche en faveur de la reproduction naturelle de la truite fario. Les AAPPMA qui souhaitent être accompagnées dans cette démarche doivent contacter le pôle technique.

- Aides aux AAPPMA

La Fédération met à disposition des AAPPMA un dossier de demande de participation financière sur le site www.peche62.fr rubrique Fédération Rôle et Missions ou sur simple demande auprès du secrétariat. En effet, la Fédération accompagne à hauteur de milliers d'euros chaque année les AAPPMA qui investissent dans le cadre de leur projet associatif pour : la vente de cartes de pêche, le matériel d'entretien de leurs parcours de pêche, l'aménagement de leur parcours de pêche... Un accompagnement technique est également possible par les agents de développement.

L'AAPPMA de Douriez souhaiterait connaître la faisabilité d'une réintroduction du saumon atlantique sur l'Authie.

Réponse apportée par Francis FORTIER

Réintroduction du saumon Atlantique dans l'Authie

Tout d'abord l'utilisation du terme «réintroduction» insinue que les populations de saumons sur l'Authie sont très fortement en déclin voir même disparues. Ce qui est difficile à affirmer. Le contexte Authie tout comme les autres contextes du département sont sur socle calcaire, ce qui signifie que dans le Pas-de-Calais, c'est la truite de mer qui prédomine chez les grands salmonidés. Le saumon atlantique est bien présent sur la Canche, l'Authie, la Hem et l'Aa mais ses populations ne pourront jamais égaler celles des truites de mer. Pour être plus précis, sa présence sur nos fleuves côtiers est exceptionnelle.

De nombreux échanges avec les membres du COGEPOMI depuis 2015 ont conduit à acter le fait qu'il ne faut pas encourager des actions de soutien d'effectifs en saumon dans le bassin Artois-Picardie. Cette mesure ou disposition a été bien évidemment reconduite dans le PLAGEPOMI 2022/2027

Le Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins (PNMA), approuvé en février 2022, mentionne que : *« Le repeuplement, à des fins de restauration des populations, peut apparaître comme une des solutions pour restaurer les populations. Néanmoins, plusieurs études montrent qu'il peut avoir des effets contre-productifs : compétition avec les populations sauvages (prélèvement de géniteurs, compétition des juvéniles), effets génétiques indésirés (introgression), prolifération des parasites etc... Une autre question se pose : faut-il continuer à favoriser des soutiens d'effectifs plutôt que de favoriser davantage la restauration de la qualité du milieu ? »*

Le leitmotiv de la FDAAPPMA 62 depuis de nombreuses années, comme vous le savez, est bien évidemment d'améliorer les conditions d'accessibilité aux zones d'accueil et de reproduction de l'espèce.

→ Proposer des travaux de restauration de la continuité écologique pour retrouver des habitats de grandes qualités et fonctionnels.

Une Station de Contrôle des Migrations (STACOMI) sur l'ouvrage aménagé de Douriez

Cette station de contrôle est un véritable observatoire sur le long terme et cela nous permettra d'évaluer la biodiversité mais pas seulement, cela permettra d'établir des tendances sur les populations de saumon et surtout d'être en capacité d'apprécier les effets positifs des futurs travaux en faveur de la continuité écologique. D'ailleurs l'Agence de l'eau Artois-Picardie ne s'y est pas trompée et a pris la maîtrise d'ouvrage, accompagnée du Symcéa comme maître d'œuvre. Dans ces prochaines années, voir même dès 2024, elle ambitionne de mener à bien des travaux de restauration de la libre circulation piscicole et sédimentaire sur 10 ouvrages stratégiques sur l'axe Authie. C'est plutôt de bon augure sur un bassin comme l'Authie qui possède très peu d'affluents qui sont à l'heure actuelle inaccessible pour l'espèce.

NB : le repeuplement en saumons doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat du Cogepomi (Dreal HDF). Il est très probable que cette demande soit refusée. Laissons-nous le temps dans ces 5 prochaines années d'évaluer la tendance des populations de saumons sur l'Authie grâce à la station de contrôle de Douriez.

L'AAPPMA de Palluel souhaiterait des informations concernant le futur chantier participatif pour la restauration des berges de la petite Sensée de Palluel après le passage de M. Frédéric Cohen SOLAL ainsi que les conclusions d'une possible réalisation de travaux de restauration écologique.

Réponse apportée par Jocelyne CADET :

Les services du pôle technique se sont déplacés sur site le 30 Janvier dernier suite une demande de l'AAPPMA afin de constater les problématiques d'érosion des berges au droit de l'étang du Grand-clair et la petite Sensée (lots de pêche de l'AAPPMA). Après avoir interrogé nos partenaires financiers, la restauration écologique des berges de l'étang et de la petite Sensée via des techniques végétales sont des opérations qui sont éligibles aux financements.

La Fédération a rencontré le lundi 20 mars 2023 le maire de la commune de Palluel afin d'évoquer la faisabilité d'un projet de restauration sur ces secteurs définis. En fonction de l'évolution des discussions, et si un accord est trouvé, une étude sera menée en 2023 afin d'établir la ou les solutions techniques à mettre en œuvre et permettra d'établir le coût estimatif du projet. En fonction de ce prévisionnel une priorisation des actions sera éventuellement effectuée si le coût estimatif est supérieur l'enveloppe financière disponible.

Les travaux à mener étant d'ampleur, nécessitant l'intervention d'engins et l'amené d'un volume conséquent de matériaux, le chantier sera porté par le pôle restauration de la Fédération et non pas réalisé dans le cadre d'un chantier participatif.

Question de l'AAPPMA de Montreuil :

Extrait art 29 statut des AAPPMA "Dans le cadre d'un dispositif réciproitaire, les cotisations statutaires sont fixées chaque année au cours d'une assemblée générale de la fédération départementale. A défaut d'un tel dispositif, c'est le conseil d'administration de l'association qui les fixe chaque année à l'avance."

Souhait : Merci à la Fédération d'organiser une AG conformément à cet article. Cette AG aurait le mérite, si elle était mise en œuvre, d'informer et de travailler collectivement, non seulement sur les tarifs mais aussi sur le dossier soumis annuellement aux autorités préfectorales pour le projet d'arrêté sur la pêche pour l'année suivante (pour info les FD de l'Yonne et de l'Aude procèdent ainsi), plutôt qu'une réunion de secteur où les responsables d'AAPPMA se retrouvent face à des décisions sur lesquelles ils n'ont aucun recul.

Réponse apportée par Patrice CHASSIN

Tarifs et réciprocité

Si les statuts prévoient le dispositif réciproitaire, il s'agit alors de toutes les AAPPMA du département. La FDAAPPMA62 adhère à l'URNE, un des trois groupements réciproitaires avec l'Entente Halieutique Grand Ouest et le Club Halieutique. Un accord de réciprocité récent et fragile existe entre les 3 groupements pour une réciprocité presque nationale (il reste des départements qui n'y adhèrent pas : Savoie, Haute-Savoie, Jura, Lozère, Ardèche, Hautes Alpes). S'agissant d'une adhésion volontaire et facultative en complément de la carte de pêche, le tarif de la carte dite « Interfédérale » est fixé lors d'une réunion entre les trois groupements à l'issue de l'AG de la FNPF. Il s'agit d'un tarif harmonisé. Celui-ci est ensuite communiqué à toutes les

fédérations qui adoptent ce tarif lors de leur CA. Ce dispositif permet aux AAPPMA qui le souhaitent de rejoindre ce partage des lieux de pêche et de bénéficier, dans notre département d'aide substantielles pour maintenir un prix de carte abordable.

Cette procédure respecte les statuts de la FNPF, des groupements réciprocaires, des Fédérations Départementales et des AAPPMA qui, rappelons-le, doivent faire une

Assemblée Générale pour approuver les tarifs que nous vous adressons avant mise en ligne sur le site carte de pêche. L'article 29 n'est applicable en son sens que lors d'une réciprocité départementale totale ce qui n'est pas le cas à ce jour.

L'arrêté pêche annuel

Il fait l'objet de plusieurs éléments de décisions, entre autres :

1. Souhaits des AAPPMA dans le cadre de leur Plan de Gestion Piscicole. C'est notamment le cas de la mise en place d'un no kill préfectoral sur certains bassins
3. Modifications issues des suivis scientifiques ou souhait des services de l'État. Les rapports d'études réalisés par les différents gestionnaires des milieux aquatiques (FDAAPPMA62, OFB, DREAL..) portent décisions et propositions. Ceux-ci sont disponibles sur les sites web respectifs.

Dans la procédure, l'arrêté annuel est concerté dès juin pour pouvoir obtenir une autorisation de pêche dès le 1^{er} janvier de l'année suivante. Il fait l'objet d'une consultation publique que la DDTM met en ligne et qui permet à chacun de faire ses remarques dans la dernière ligne droite décisionnelle. Nous vous informons de cette consultation en temps afin que vous puissiez vous exprimer librement. Les réunions de secteur sont des moments forts où l'on peut impulser des nouveaux souhaits pour les évolutions possibles du futur arrêté. C'est un travail continu de tout à chacun à son échelon.

Question de l'AAPPMA d'Houdain :

Où en est le projet de création d'un parcours de pêche fédéral à Bruay-la-Buissière ?

Réponse apportée par Francis FORTIER

Suite au retrait d'agrément de l'association locale qui s'est orientée uniquement sur le plan d'eau classé eau close, la Lawe et la Biette n'étaient plus dans le circuit fédéral. C'est pourquoi la Fédération a entrepris des échanges avec la Commune de Bruay la Buissière et de la CABBALR, propriétaires de plusieurs parcelles longeant ce cours d'eau afin d'étudier les possibilités d'un conventionnement pour la création d'un parcours pêche fédéral. Avec le Covid, les échanges ont pris du retard et le changement de plusieurs interlocuteurs n'ont pas permis d'aboutir à un résultat probant avant cette année. En effet, une dernière rencontre avec la Commune de Bruay la Buissière a permis d'échanger avec le Maire et l'Association locale pour concrétiser le projet. La proposition de Convention a été votée à la majorité pour lors du Conseil Municipal du 8 février 2023. La proposition de convention auprès de la CABBALR devrait être proposée lors du prochain conseil communautaire programmé en avril prochain. Avant d'autoriser la

pratique de la pêche sur les parcelles de la Commune, la Fédération doit baliser les secteurs. De la garderie sera également assurée sur le territoire afin d'appliquer la loi pêche. Nous tiendrons le réseau informé de l'ouverture du parcours.

Question de l'AAPPMA de Brimeux :

Est-il envisagé de renouveler une commande groupée d'un t-shirt personnalisé au nom de l'AAPPMA ?

Réponse apportée par Pascal SAILLIOT

La Fédération propose régulièrement des commandes groupées pour permettre aux AAPPMA de bénéficier de nouveaux services / produits à moindre coût. Les derniers en date ont été des panneaux de sensibilisation personnalisés par AAPPMA.

Les t-shirts avaient également remporté l'adhésion du réseau. Ce support pourrait être renouvelé dans les années à venir si la demande est présente.

6. Paroles aux partenaires

a. Intervention de Madame LEVEUGLE Emmanuelle Conseillère Départementale et Présidente EDEN 62 :

Remarque le faible taux de féminisation de notre activité. Volonté du Département d'être à nos côtés pour le maintien et le développement de nos activités. Espère qu'on trouvera un équilibre entre cormorans et poissons mais cela relève d'une politique nationale. Madame la présidente d'EDEN 62 stipule également, le partenariat particulier avec la Fédération sur les 3 objectifs principaux de la fédération :

- Amélioration des connaissances
- L'expertise scientifique et technique
- La sensibilisation des habitants aux milieux aquatiques.

b. Intervention de Monsieur SPAS Thierry Vice-Président de la CUA

Mr SPAS salue l'engagement de tous vis-à-vis de la protection des milieux et salue également la rigueur scientifique des salariés de la Fédération.

Mr SPAS a particulièrement apprécié le film « Passion et Compétences au service des milieux Aquatiques », ce document est à faire connaître au maximum.

Le professeur GEHU Jean Marie fondateur du conservatoire de phytosociologie de Bailleul avait l'habitude de dire : « La biodiversité est la ceinture de sécurité de l'humanité ». Par conséquent, nous ne pouvons pas laisser cette biodiversité se dégrader. Il en va des enjeux à venir de la recherche scientifique, de la recherche médicale, du bien-être et in fin de l'avenir de l'humanité tout simplement.

La CUA est engagée pour l'amélioration de la vie piscicole de ses cours d'eau et sans l'aide de la fédération de pêche du 62 nous ne sommes que des « rigolos ». Nous avons besoin des spécialistes de la fédération.

c. Intervention de Monsieur GAYET représentant Monsieur Le Préfet et la DDTM

Monsieur Gayet souligne la vitalité du monde de la pêche dans le Pas de Calais. L'expertise de la Fédération est précieuse pour les services de la DDTM.

Sur le dossier de la reconquête de la continuité écologique, beaucoup a été fait, mais ce qui reste à faire dans ce domaine reste sans doute le plus difficile.

L'année 2023 sera probablement encore une année de sécheresse et les services de la DDTM comptent sur la mobilisation du réseau des AAPMA pour faire remonter les difficultés sur les divers territoires. Cela permettra d'orienter les décisions de Monsieur Le Préfet.

7. Appel à Candidature AG

Seule l'AAPPMA de Samer est candidate pour l'organisation de la 82^{ème} Assemblée Générale.

Candidature acceptée

8. Remise de Médailles

Monsieur SAILLIOT a profité de cette Assemblée Générale pour mettre 3 personnes à l'honneur :

- CHASSIN Patrick pour l'engagement au sein de l'Union Régionale et le travail effectué en Fédération Départementale
- LEPAISANT Jean Claude Président de l'AAPPMA l'Union Arquoise et Trésorier Adjoint de la Fédération
- RAYMOND Patrick mobilisé pour la pêche depuis près de 20 ans reçoit la médaille d'argent

Monsieur SAILLIOT clôturera l'Assemblée Générale Ordinaire en remerciant les participants pour leur travail au sein des associations.

Clôture de l'AGO à 12h30

Fait le 25 mars 2023, à ARRAS

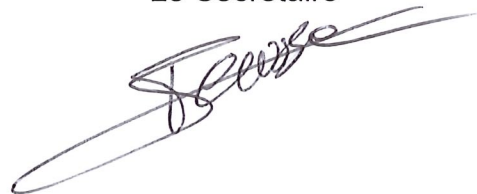
Le Président

A black ink signature, appearing to be 'H. S.', written over a large, sweeping horizontal line.

Le Trésorier

A blue ink signature, appearing to be 'J. P.', written over a large, sweeping horizontal line.

Le Secrétaire

A black ink signature, appearing to be 'J. S.', written over a large, sweeping horizontal line.